



Ouverture des marchés du GAZ NATUREL et de l'ÉLECTRICITÉ

LA VÉRITÉ SI JE MENS !



Le 1^{er} juillet 2007, les marchés du gaz naturel et de l'électricité seront totalement libéralisés. A compter de cette date, tous les consommateurs pourront, s'ils le souhaitent, choisir librement leur fournisseur de gaz naturel ou d'électricité et résilier leurs contrats existants. Cependant, il faut savoir que cette déréglementation totale des marchés du gaz naturel et de l'électricité recèle de véritables pièges pour le consommateur s'il est mal informé.

Pour INDECOSA-CGT, au delà des questions économiques, politiques et culturels que soulèvent cette libéralisation des marchés de l'énergie, les consommateurs ont le droit de savoir, de comprendre, car à aucun moment, leurs besoins, leurs attentes ou plus simplement leur avis sur la question de l'énergie, besoin vital pour tous, ne leur a été demandé !

Le saviez-vous ? Aujourd'hui, tous les consommateurs résidentiels bénéficient d'un tarif réglementé par l'état auprès des fournisseurs historiques que sont EDF pour l'électricité et Gaz de France pour le gaz naturel. Choisir librement un autre fournisseur d'énergie impose de faire valoir son éligibilité, à savoir renoncer définitivement aux tarifs réglementés de l'une ou de l'autre des deux énergies, voir les deux.

Les marchés du gaz naturel et de l'électricité se sont ouverts progressivement. L'ouverture pour les usagers professionnels le 1^{er} juillet 2004, comme celle des industriels en 2000 a fait la preuve que le dogme libéral affirmant que la concurrence fait baisser les prix ne s'applique pas au secteur énergétique Français, bien au contraire, la flambée des prix déréglementés du gaz naturel et de l'électricité a été spectaculaire, plus de 70% d'augmentation, à l'image des profits des entreprises et des salaires des patrons du CAC40 ces 5 dernières années.

Si la grande majorité des industriels ont volontairement fait le choix de faire valoir leur éligibilité et de sauter à deux pieds dans le secteur libéralisé de l'énergie, à l'inverse, un nombre important d'usagers professionnels se sont retrouvés avec des tarifs déréglementés sans vraiment avoir compris quand, comment ou pourquoi, en quelque sorte 'à l'insu de leur plein gré'. C'est le cas de nombreux commerçants, artisans, associations en tout genre, syndicats d'immeuble à chauffage collectif ou encore de professions libérales de tout secteur.

Aussi, concernant la phase finale de la libéralisation du secteur énergétique Français aux usagers résidentiels, cette frénésie libérale laisse craindre un véritable tsunami sur le pouvoir d'achat des 28 millions de consommateurs d'électricité et des 11 millions de consommateurs de gaz naturel. Car les pièges sont multiples et aucun usager n'est à l'abri. En effet, n'importe quel consommateur lambda peut se retrouver confronté à la libéralisation des marchés du gaz naturel et de l'électricité et perdre son droit aux tarifs réglementés par l'état. **Un droit très spécifique qui est lié au site (lieu d'habitation) et non à la personne.**

Une ère de la libre concurrence sur un air de scandale !

Toute déréglementation apporte son lot d'anomalies, d'absurdités, voir de scandales. La libéralisation des marchés du gaz naturel et de l'électricité n'échappe pas à cette règle, démonstration par l'exemple :

**Incroyable !
mais VRAI !**

Aujourd'hui, un consommateur client d'EDF pour sa fourniture d'électricité bénéficie du tarif réglementé par l'état. Si ce même consommateur est client de Gaz de France pour sa fourniture de gaz naturel, il bénéficie également du tarif réglementé. S'il souhaite, comme il y était habitué depuis plus de 60 ans, n'avoir qu'une seule facture donc qu'un seul fournisseur pour sa fourniture de gaz naturel et d'électricité. Ce consommateur perdra son droit aux tarifs réglementés par l'état sur une des deux énergie, voir les deux s'il n'y prend pas garde.

Après le 1^{er} juillet 2007, le propriétaire ou le locataire d'un **logement existant** qui perd le bénéfice des tarifs réglementés. Si ce propriétaire vend son logement ou ce locataire déménage, le successeur, acheteur ou locataire ne bénéficient plus des tarifs réglementés et seront obligés de souscrire un contrat au prix du marché. Par contre, dans le cas d'un **logement neuf**, le propriétaire comme le locataire bénéficient toujours des tarifs réglementés.

**Incroyable !
mais VRAI !**

**Incroyable !
mais VRAI !**

Après le 1^{er} juillet 2007, le propriétaire ou le locataire d'un logement existant qui souhaite convertir son chauffage électrique vétuste pour un chauffage au gaz naturel moins onéreux en coût d'énergie se verra refuser le tarif réglementé en gaz naturel. Par contre, il pourra continuer à gaspiller de l'électricité au tarif réglementé ou au mieux rénover son installation de chauffage électrique existante.

INDECOSA-CGT conseille donc aux consommateurs, dans leur intérêt, de ne pas changer de fournisseur de gaz naturel et d'électricité.

Pour l'électricité, conserver EDF comme fournisseur.

Pour le gaz naturel, conserver Gaz de France comme fournisseur.

Car la non ouverture du marché reste le meilleur moyen d'assurer le maintien des tarifs réglementés par l'état **mais surtout la garantie pour les consommateurs de bénéficier du juste prix du gaz naturel et de l'électricité.**

Retrouvez le dossier complet sur notre site : www.indecosa.cgt.fr

